



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS

MASCULINES JEUNES

PROCES VERBAL N° 11

Réunion Plénière du : 18/03/2022
Au siège du DFSM rue de la corderie à Yvetot

Président de la commission : Jean Pierre VILPOIX
Membres de la commission : Serge COLARD-Alain DELEPINE-Luc DUVAL- Freddy TELLIER.
Absent excusé : Denis Olivier représentant du comité directeur.
Invité : Philippe Dajon secrétaire général du DFSM.

Adoption du Procès-verbal N° 10 de la réunion plénière du vendredi 18 Février : La Commission procède à l'adoption du procès-verbal n° 10 de la réunion plénière du 18 février 2022 publié sur le site du DFSM.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

La commission décide à l'unanimité que les matchs non joués le week-end devront être impérativement disputés le mercredi suivant

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

AVIS

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance là concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.



NOTA

En cas de non-utilisation ou de non-fonctionnement de la FMI, il est impératif :

- D'établir une feuille de match papier faute de quoi il sera donné match perdu aux deux clubs.
- De prévenir le DFSM par mail et de préciser la raison de l'utilisation de la feuille papier

FORFAITS GENERAUX

U 18 : D2 - POULE A

Par courriel en date du 16 mars 2022, l'ENTENTE VIENNE SAANE LONGUEIL (1) déclare forfait Général pour son équipe évoluant en championnat U 18 D2 Poule A du DFSM.

La commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Confirme le forfait général de l'ENTENTE VIENNE SAANE LONGUEIL (1) dans le championnat U 18 Départemental 2 Poule A du DFSM ;
- Ce forfait intervenant avant les 4 dernières journées pour un championnat à 10 par matchs « En phase 2 », tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce Club sont annulés ;
- Inflige une amende de 280 € (400 €-120 €, 1^{er} forfait du 05/02/2022) à l'ENTENTE VIENNE SAANE LONGUEIL (1) en application des droits de pénalités du DFSM.

U13 D3 – POULE C

Par courriel en date du 10 mars 2022 de l'US DE ST JACQUES DE DARNETAL (2) déclare forfait Général pour son équipe évoluant en championnat U13 D3 Poule C du DFSM.

La commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Confirme le forfait général de l'US ST JACQUES DE DARNETAL (2) Ce forfait intervenant avant les 2 dernières journées pour un championnat à 10 par matchs " Aller", tous les buts pour et contre et les points acquis lors de matchs contre ce club sont annulés
- Inflige une amende de 231 € à l'US ST JACQUES DE DARNETAL en application des Droits de pénalités du DFSM

RECTIFICATIFS

U18 D1 - PC

Rencontre du 05/02/2022

Match n° 24304056 : ATHETI 'CAUX FC (1) / HAVRE CAUCRIAUVILLE (1).

La Commission inflige une amende de 10€ ATHETI 'CAUX FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué).

U15 D1 PB

Rencontre du 05/02/2022

Match n° 24322056 : US DE GRAMMONT (1) / STADE DE GRAND QUEVILLY (1)

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage (PV N° 10 du 15 Février 2022)



La commission jugeant en 1^{ère} instance : Donne match perdu par pénalité au STADE DE GRAND QUEVILLY (1) sur le score de 7 à 0 au profit de l'US DE GRAMMONT

La commission inflige une amende de 37€ au STADE DE GRAND QUEVILLY pour non-respect du nombre de joueurs minimum

U13 D3 PD

Rencontre du 05/02/2022

Match n° 24358900 : AL DEVILLE MAROMME (3) / AS ST PIERRE VARENDEVILLE (1)

La commission ordonnant le report du match au Mercredi 16/03/2022, le forfait infligé à l'AS SAINT PIERRE DE VARENDEVILLE (1) est annulé

U18 D1 PA

Rencontre du 19/02/2022

Match n°24303966 : AS LE TREPORTAISE (1) / JS ST NICOLAS BETHUNE (1).

La commission inflige une amende de 30 € à AS LE TREPORTAISE pour non-utilisation de la FMI.

La commission inflige une amende de 20 € à AS LE TREPORTAISE pour feuille de match non Transmise dans les délais réglementaires après la rencontre.

MATCHS EN COMMISSIONS

U18 D1 - POULE A

Match n° 24303970 : JS SAINT NICOLAS BETHUNE (1) / AL DEVILLE MAROMME (2).

La commission des arbitres dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle nous transmet le dossier ainsi qu'à la commission de discipline.

U18 D2 - POULE A

Match n° 24304168 : ENTENTE LONDINIÈRES-MESNIÈRES (1) / BELLEVILLE FC (1).

La commission des arbitres dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle nous transmet le dossier ainsi qu'à la commission de discipline.

U18 D2 - POULE C

Match n° 24304256 : FC DU NORD OUEST (1) / CAUDEBEC SAINT PIERRE F (2).

La commission des arbitres dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle nous transmet le dossier ainsi qu'à la commission de discipline.

U15 D1 POULE A

Match n° 24322007 US LUNERAYSIENNE (1) / US TOURVILLAISE (1)

Réserves déposées, dossier transmis à la commission Règlements et Contentieux.

U15 D2 POULE A

Match n° 24322249 : ES JANVALAISE (1) / US GREGEOISE (1) Match arrêté à la 50^{ème} minute, dossier transmis à la commission de discipline.



U13 D2 POULE B

Match n° 24315633 : STADE VALERIQUEAIS (1) / AJ CAULLE BOSC LE HARD match arrêté, dossier transmis à la commission départementale des arbitres.

RENCONTRES DU 26/02/2022

U18 D1 - POULE A

Match n° 24303970 : JS SAINT NICOLAS BETHUNE (1) / AL DEVILLE MAROMME (2).
La commission transmet le dossier à la commission départementale des arbitres.

U18 D1 - POULE B

Match n° 24304018 : ROUENSAPINS FC (1) / AS LONDAISE (1).
La rencontre est reportée au 26 mars 2022.

U18 D1 - POULE C

RAS

U18 D2 - POULE A

Match n° 24304168 : ENT LONDINIÈRES-MESNIÈRES (1) / BELLEVILLE FC (1).
La commission transmet le dossier à la commission départementale des arbitres.

Match n° 24304167 : GRPT ENVERMEU PETIT CAUX (1) / JS ST NICOLAS BETHUNE (2).
La rencontre est reportée au 26 mars 2022.

U18 D2 - POULE B

Match n° 24304210 : ENT SAINT VALERY-LUNERAY (2) / AC BRAY EST FORGES (1).
La commission inflige une amende de 20 € à l'ENT SAINT VALERY-LUNERAY pour FMI non Transmise dans les délais réglementaires après la rencontre.

Match n° 24304211 : ENT ARGUEIL-J3S (2) / O DARNETAL (1).

La commission inflige une amende de 20 € à l'ENT ARGUEIL-J3S pour FMI non transmise dans les Délais réglementaires après la rencontre.

U18 D2 - POULE C

Match n° 24304255 : PLATEAU QUINCAMPOIX (1) / ASPTT ROUEN (2).
La rencontre est reportée au 26 mars 2022.



Match n° 24304256 : FC NORD OUEST (1) / CAUDEBEC SAINT PIERRE F (2).

La rencontre est arrêtée à la 63' minutes sur le score de 1-3 en faveur de CAUDEBEC SAINT PIERRE
Pour abandon de terrain de l'équipe de FC NORD OUEST, le dossier est transmis à la commission
Des arbitres.

Match n° 24304259 : AS MADRILLET CHATEAU BLANC (1) / US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE (2).

Forfait déclaré hors délai (mail reçu le samedi 26 février 2022 à 13h40)

La Commission jugeant en 1^{er} ressort :

Donne match perdu par forfait non déclaré à US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE sur le score de 0

But à 3, pour en faire bénéficier AS MADRILLET CHATEAU BLANC sur le score de 3 buts à 0,

Inflige une amende de 120 € à US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE.

Dit que les frais d'arbitrage sont à créditer au compte de AS MADRILLET CHATEAU BLANC et à
Débiter à celui de US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE.

U18 D2 - POULE D

Match n° 24304321 : FC LOUVETOT (1) / ENT NORVILLE GRAVENCHON (2).

La rencontre est reportée au 02 avril 2022.

U18 D2 - POULE E

Match n° 24304964 : US EPOUVILLE (1) / RC NORMAND 2020 (1).

La Commission inflige une amende de 10 € à US EPOUVILLE pour insuffisance dans la rédaction de
La feuille d'arbitrage (manque délégué).

U15 D1 – POULE A

Match n° 24391997 : US LONDINIÈRES (1) / JS ST NICOLAS BETHUNE (1)

Match reprogrammé le 09 /04/2022

U15 D1 – POULE B

Match n° 24322062 : STADE DE SOTTEVILLE CC (1) / US DE GRAMMONT (1) 1

La commission inflige une amende de 10 € au STADE DE SOTTEVILLE CC 1 pour insuffisance
Dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué)

U15 D1 – POULE C

RAS

U15 D2- POULE A



RAS

U15 D2 – POULE B

Match n° 24324702 : O. PAVILLAIS (2) / FC LE TRAIT DUCLAIR (1)

La commission inflige une amende de 10€ à l'O PAVILLAIS pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué)

U15 D2 – POULE C

Match n° 24322332 : GRAND QUEVILLY FC (2) / REUNIONNAIS FC (1)

La commission inflige une amende de 10€ au GRAND QUEVILLY FC pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué)

U15 D2 – POULE D

Match n° 24322379 : AS MADRILLET CHATEAU BLANC (2) / GRPT MOULIN ECALLES (1)

La commission inflige une amende de 30€ à AS MADRILLET CHATEAU BLANC pour non Utilisation de la FMI

La commission inflige une amende de 10 euros au GRPT MOULIN ECALLES pour insuffisance dans La rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant)

U15 D2 – POULE E

Match n° 21322424 : ES MONT GAILLARD (2) / HAVRE CAUCRIAUVILLE S (2)

La commission inflige une amende de 10€ à l'ES MONT GAILLARD pour retard dans l'envoi de la FMI

U13 D1 POULE A

RAS

U13 D1 POULE B

Match n° 24315148 : US DOUDEVILLAISE (1) / US DE BOLBEC (1)

La commission inflige une amende de 10 € à US DOUDEVILLAISE pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

La commission inflige une amende de 10 € à US DE BOLBEC pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

U13 D1 POULE C

Match n°24315280 : AL DEVILLE MAROMME (1) / O DE DARNETAL (1)

La commission inflige une amende de 20€ à AL DEVILLE MAROMME pour FMI non Transmise dans les délais réglementaires après la rencontre.



U13 D1 POULE D

RAS

U13 D1 POULE E

RAS

U13 D2 POULE A

Match 24315539 : FC NEUFCHATEL EN BRAY (2) / CA LONGUEVILLAIS (1) reporté au 26 mars

Match 24315540 : ES PLATEAU FOUC.REAL (1) / FC PETIT CAUX (1) reporté au 26 mars

U13 D2 POULE B

Match n° 24315629 : CS GRAVENCHON (2) / FC TOTES (1) reporté au 26/03/2022

U13 D2 POULE C

Match n° 24315675 : GCO BIHORELLAIS (1) / GRPT USMEF/FCRPE (2)

La commission inflige une amende de 30 € au club au GCO BIHORELLAIS pour non-utilisation de la FMI

U13 D2 POULE D

Match n° 24315845 : CANTELEU FC (1) / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (2)

La commission inflige une amende de 30 € au CANTELEU FC pour non-utilisation de la FMI

U13 D2 POULE E

RAS

U13 D2 POULE F

Match n° 24315936 : CS SERV.MUNICIPAUX LE HAVRE (2) / SC FRILEUSE (2)

La commission reporte le match au 30 mars 2022

Match n° 24315937 : AS STE ADRESSE BUT (1) / LE HAVRE FC 2012 (1)

Abandon du terrain constaté de l'équipe du HAVRE FC 2012 (1) à la 43^{ème} minute, l'arbitre a été contraint de mettre fin à la rencontre.

- Dossier transmis à la commission des arbitres qui a dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu.
- La commission donne match perdu au LE HAVRE FC 2012 sur le score de 0 buts à 7, avec 0 point, pour en faire bénéficier l'AS STE ADRESSE BUT sur le score de 7 buts à 0.
- Inflige une amende de 33€ au HAVRE FC 2012



U13 D3 POULE A

Match 24316271 : US ENVERMEU (1) / ETALONDES/USN 76 (1) reporté au 2 avril

Match 24316272 : ES PLATEAU.FOUC. REAL (2) / ES TOURVILLAISE (2) reporté au 2 avril

Match 24316273 : FC OFFRANVILLAIS (3) / US LONDINIÈRES (1) reporté au 26 mars

U13 D3 POULE B

Match 24316350 : FC BARENTINOIS (1) / AS FAUVILLAISE (2)

La commission inflige une amende de 30 € au club au FC BARENTINOIS (1) pour non-utilisation de la FMI

Match 24316352 : US DES VALLEES (1) / FC FREVILLE.BO.SIVOM (1) reporté au 26 mars

U13 D3 POULE C

Match 24316423 : Programmé au 19/02/2022 FC BONSECOURS ST LEGER (1) / FC DU NORD OUEST (1) Forfait non déclaré du FC BONSECOURS ST LEGER (1)

La commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par forfait (zéro point) au FC BONSECOURS ST LEGER (1) sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le FC DU NORD OUEST (1) sur le score de 3 buts à 0 (article 5 Des règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 99€ au FC BONSECOURS ST LEGER en application des droits de Pénalités du DFSM.

U13 D3 POULE D

Match 24358902 : YVETOT AC / GRPT MOULIN ECALLES (1) reporté au 2 avril

Match 24358904 : AS ST PIERRE DE VARENDEVILLE (1) / ASPTT ROUEN (1) reporté au 26 mars

U13 D3 POULE E

RAS

U13 D3 POULE F

Match 24316654 : ENT.LA LONDE-ST AUBIN (1) / CO CLEON (2)

La commission inflige une amende de 10 € au club de l'ENT.LA LONDE-ST AUBIN (1) et 10 € au Club du CO CLEON (2) pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque Educateur)

U13 D3 POULE G

Match 24316725 : AS SASSETOT THEROULDEVILLE (1) / CA LONGUEVILLAIS (2) reporté au 2 avril

U13 D3 POULE H



Match 24316775 : ES MONT GAILLARD (3) / AS ST ROMAIN DE COLBOSC (2)

La commission inflige une amende de 30 € au club de l'ES MONT GAILLARD (3) pour non Utilisation de la FMI et 20 € pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage

U13 D3 POULE I

RAS

U13 D3 POULE J

Match 24316899 : AS COLLEVILLE ANGERVILLE (2) / US ST THOMAS (2) reporté au 23 mars

Match 24316902 : SOLIDARITE S GOURNAY (2) / OH TREFILIERIES NEIGES (3)

La commission inflige une amende de 10 € au club de l'OH TREFILIERIES LES NEIGES (3) pour Insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur)

U13 D3 POULE K

RAS

RENCONTRES DU 05/03/2022

U18 D1 - POULE A

RAS.

U18 D1 - POULE B

Match n° 24304021 : AS GOURNAY FOOTBALL (1) / FC BONSECOURS SAINT LEGER (1).

La rencontre est reportée au 26 mars 2022.

Match n° 24304023 : GRAND QUEVILLY FC (2) / STADE DE GRAND QUEVILLY (1).

La rencontre est reportée au 26 mars 2022.

U18 D1 - POULE C

RAS.

U18 D2 - POULE A

Match n° 24304171 : JS SAINT NICOLAS BETHUNE (2) / LONGUEIL VIENNE SAANE (1).

Forfait sur le terrain

La Commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré à LONGUEIL VIENNE SAANE sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier JS SAINT NICOLAS BETHUNE sur le score de 3 buts à 0,
- Inflige une amende de 120€ à LONGUEIL VIENNE SAANE.



- Dit que les frais d'arbitrage sont à créditer au compte de JS SAINT NICOLAS BETHUNE et à débiter à celui de LONGUEIL VIENNE SAANE.

Match n° 24304172 : FC OFFRANVILLE (2) / ENT LONGUEVILLE-FC VENTE (1).

La rencontre est reportée au 26 mars 2022.

U18 D2 - POULE B

Match n° 24304171 : O DE DARNETAL (1) / ENT ST VALERY-LUNERAY (2).

Forfait déclaré hors délai (mail reçu le samedi 05 mars 2022 à 09h44)

La Commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré à ENT ST VALERY-LUNERAY sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier O DE DARNETAL sur le score de 3 buts à 0
- Inflige une amende de 120 € à ENT ST VALERY-LUNERAY.
- Dit que les frais d'arbitrage sont à créditer au compte de O DE DARNETAL et à débiter à celui de ENT ST VALERY-LUNERAY.

U18 D2 - POULE C

Match n° 24304171 : ASC YMARE (1) / FC DU NORD OUEST (1).

Forfait déclaré hors délai (mail reçu le samedi 05 mars 2022 à 08h50)

La Commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré au FC DU NORD OUEST sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier ASC YMARE sur le score de 3 buts à 0,
- Inflige une amende de 120 € au FC DU NORD OUEST.
- Dit que les frais d'arbitrage sont à créditer au compte de ASC YMARE et à débiter à celui du FC DU NORD OUEST.

U18 D2 - POULE D

Match n° 24304322 : ENT FCBB-GODERVILLE (2) / STADE DE SAINT VALERY (1).

La commission inflige une amende de 30 € à ENT FCBB-GODERVILLE pour non-utilisation de la FMI.

Match n° 24304326 : ENT NORVILLE-GRAVENCHON (2) / ENT ALLOUVILLE TROUVILLE (1).

La Commission inflige une amende de 10 € à ENT NORVILLE-GRAVENCHON pour insuffisance dans La rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué).

U18 D2 - POULE E

Match n° 24304971 : LE HAVRE S'PORT FOOT (1) / US EPOUVILLE (1).

La Commission inflige une amende de 10 € à LE HAVRE S'PORT FOOT pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué).

U15 D1 – POULE A

R A S



U15 D1 – POULE B

Match n° 24322064 : MONT SAINT AIGNAN FC (1) / STADE SOTTEVILLAIS CC (1)

La commission inflige une amende de 10€ au : MONT SAINT AIGNAN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué)

Match n° 24322066 : FUSC BOIS GUILLAUME (2) / AL DEVILLE MAROMME (2)

La commission inflige une amende de 10€ au FUSC BOIS GUILLAUME pour retard de l'envoi de la FMI

U15 D1 – POULE C

Match n° 24322128 : OH TREFILIERIES NEIGES (1) / SC OCTEVILLE SUR MER (1)

La commission inflige une amende de 10€ à OH TREFILIERIES NEIGES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué)

U15 D2 – POULE A

R A S

U15 D2 – POULE B

Match n° 24324705 : FC DU NORD OUEST (1) / FC FFREVILLE BOUV SIVOM (1)

La commission inflige une amende de 10€ au club : FC DU NORD OUEST pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué)

Match n° 24324706 : ENT MONTIGNY-USFR (1) / O. PAVILLAIS (2)

La commission inflige une amende de 10€ à l'ENT MONTIGNY-USFR pour insuffisance Dans la rédaction de la feuille de d'arbitrage (manque délégué)

U15 D2 – POULE C

Match n° 24322337 : STADE SOTTEVILLAIS CC (2) / CANTELEU FC (1)

La commission inflige une amende de 10€ au STADE SOTTEVILLAIS CC pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué)

Match n° 24322339 : AS MADRILLET CHATEAU BLANC (1) / GRAND QUEVILLY FC (2)

La commission inflige une amende de 10€ à l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC pour insuffisance Dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué)

Match n° 24322340 : REUNIONNAIS FC (1) / CAUDEBEC ST PIERRE FC (2)

La commission inflige une amende de 10€ au REUNIONNAIS FC pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué)

U15 D2 – POULE D



Match n° 24322385 : GRPT MOULIN ECALLES (1) / GRPT USMEF/FCFRPE (2)
La commission inflige une amende de 10€ au GRPT USMEF/FCFRPE (2) pour insuffisance
Dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant)

Match n° 24322387 : AS GOURNAY FOOTBALL (1) / A HOULMOISE BONDEVILLE FC (1)
La commission inflige une amende de 10€ à l'AS GOURNAY FOOTBALL pour insuffisance
Dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué)

U15 D2 – POULE E

Match n° 24322430 : SC OCTEVILLE SUR MER (2) / FC ROLLEVILLAIS (1)
La commission inflige une amende de 10€ SC OCTEVILLE SUR MER pour insuffisance dans
La rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué)

Match n° 24322431 : RC DU PORT DU HAVRE (1) / ES DU MONT GAILLARD (2)
La commission inflige une amende de 10€ au RC DU PORT DU HAVRE pour insuffisance dans
La rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué)

U15 D2 – POULE F

Match n° 24322487 : ENT BOUCLE DE SEINE -VATTEVILLE BROTONNE (1) / AS FAUVILLAISE (2)
Absence de FMI

U13 D1 POULE A

RAS

U13 D1 POULE B

Match n°24315151 : YERVILLE FC (1) / LA BOUCLE DE SEINE (1)
La commission inflige une amende de 20€ au YERVILLE FC (1) pour FMI non transmise dans
Les délais réglementaires après la rencontre.

Match n° 24315152 : ENT. MOTTEVILLE CROIXMARE (1) / CS GRAVENCHON (1)
La commission inflige une amende de 10 € à CS GRAVENCHON (1) pour insuffisance dans la
Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

U13 D1 POULE C

RAS

U13 D1 POULE D

Match n° 24315334 : GRPT DE ST MAURICE (1) / FC ST JULIEN PT QUEVILLY (1)
La commission inflige une amende de 10 € à FC ST JULIEN PT QUEVILLY pour insuffisance
Dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).



U13 D1 POULE E

RAS

U13 D2 POULE A

Match n° 24315546 : FC PETIT CAUX (1) / FC NEUFCHATEL EN BRAY (2)

La commission inflige une amende de 10 € au FC PETIT CAUX (1) pour insuffisance

Dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur)

Match n° 24315547 : CA LONGUEVILLAIS (1) / GRPT US CRIEL EU FC (2)

La commission inflige une amende de 10 € au GRPT US CRIEL EU FC pour insuffisance dans la

Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur)

U13 D2 POULE B

RAS

U13 D2 POULE C

Match 24315680 : MONT ST AIGNAN FC (2) / GGO BIHORELLAIS (1)

La commission inflige une amende de 30 € au MONT ST AIGNAN FC pour non

Utilisation de la FMI et 20 € pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage.

U13 D2 POULE D

Match 24315848 : AS MADRILLET CHATEAU BLANC (2) / CANTELEU FC (1)

La commission inflige une amende de 10 € au CANTELEU FC pour insuffisance dans

La rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur)

U13 D2 POULE E

Match 24370670 : US EPOUVILLE (2) / FC GRUCHET LE VALASSE (1)

La commission inflige une amende de 30 € au club de l'Us Epouville 2 pour non-utilisation

De la FMI

U13 D2 POULE F

RAS

U13 D3 POULE A

Match 24316280 : FC DIEPPE (3) / ENT.TREPORT-USN-ETAL (2) reporté au 23 mars

U13 D3 POULE B

Match 24316358 : AS FAUVILLAISE (2) / AS. VATTEVILLE BROTONNE (1)



La commission inflige une amende de 10 € à l'AS VATTEVILLE-BROTONNE (1) pour Insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur)

U13 D3 POULE C

RAS

U13 D3 POULE D

RAS

U13 D3 POULE E

Match 24316613 : ECOLE DE FOOT ELBEUF (3) / GRAND QUEVILLY FC (4)

La commission inflige une amende de 30 € à l'ECOLE DE FOOT ELBEUF (3) pour non-utilisation de La FMI et 20 € pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage, une amende de 10 € au club GRAND QUEVILLY FC (4) pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque Éducateur)

U13 D3 POULE F

Match 24316657 : CMS OISSEL (3) / ENT LA LONDE-ST AUBIN (1)

La commission inflige une amende de 10 € au club de l'ENT LA LONDE-ST AUBIN (1) pour Insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur)

Match 24316660 : ASC YMARE (1) / AS MADRILLET CHATEAU BLANC (3) non joué terrain impraticable

U13 D3 POULE G

RAS

U13 D3 POULE H

Match 24316777 : FC ROLLEVILLAIS (1) / AS STE ADRESSE BUT (2)

La commission inflige une amende de 10 € au club de l'AS STE ADRESSE BUT (2) Pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur)

U13 D3 POULE I

Match 24316825 : LE HAVRE AC (3) / RC NORMAND 2020 (2)

Forfait déclaré du RC NORMAND 2020 (2)

La commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par forfait (zéro point) au RC NORMAND 2020 (2) sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier à LE HAVRE AC (3) sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des Règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 66 € au RC NORMAND 2020 en application des droits de pénalités



Du DFSM.

U13 D3 POULE J

Match 24316905 : OH TREFILIERIES LES NEIGES (3) / ES DU MONT GAILLARD (4)

La commission inflige une amende de 30 € à l'OH TREFILIERIES LES NEIGES (3) pour non-utilisation de la FMI et 10 € au club de l'ES DU MONT GAILLARD pour insuffisance dans la rédaction de la Feuille d'arbitrage (manque éducateur)

U13 POULE K

Match 24316967 : ECOLE DE FOOT ELBEUF (4) / GRPT MOULIN ECALLES (3)

La commission inflige une amende de 30 € à l'ECOLE DE FOOT ELBEUF pour non utilisation de La FMI et 20 € pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage

Match 24316970 : AS BOUILLE MOULINAUX (1) / GRPT DE ST MAURICE (2)

La commission inflige une amende de 10 € au GRPT DE ST MAURICE pour Insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur)

RENCONTRES DU 12/03/2022

U18 D1 - POULE A

Match n° 24303980 : FC BARENTIN (1) / MONT SAINT AIGNAN FC (1).

La commission inflige une amende de 30 € au FC BARENTIN pour non-utilisation de la FMI.

U18 D1 - POULE B

RAS

U18 D1 - POULE C

RAS.

U18 D2 - POULE A

Match n° 24304179 : GRPT CAUX et SCIE (1) / UNS76-TREPORT-ETALONDES (1).

La commission inflige une amende de 30 € au GRPT CAUX et SCIE pour non-utilisation de la FMI.

U18 D2 - POULE B

Match n° 24304221 : ENTENTE ARGUEIL-J3S (1) / AM DE MALAUNAY (1)

La rencontre est reportée au 26 mars 2022.

Match n° 24304222 : ENTENTE SAINT VALERY -LUNERAY (2) / ENTENTE BOSC-TOTES (1).



La Commission inflige une amende de 10 € à ENTENTE SAINT VALERY -LUNERAY pour insuffisance Dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué).

La Commission inflige une amende de 10 € à ENTENTE BOSCO-TOTES pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

U18 D2 - POULE C

Match n° 24304265 : CANTELEU FC (1) / FC SAINT ETIENNE DE ROUVRAY (2).

La commission inflige une amende de 30 € à CANTELEU FC pour non-utilisation de la FMI.

U18 D2 - POULE D

Match n° 24304330 : FC LOUVETOT (1) / ASL RAMPENEAU FECAMP (1).

Forfait non déclaré du FC LOUVETOT.

La commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait au FC LOUVETOT sur le score de 0 but à 3 pour en faire Bénéficiaire ASL RAMPENEAU FECAMP sur le score de 3 buts à 0, conformément à l'article 5 Des règlements généraux du DFSM ;
- Inflige une amende de 120 € au FC LOUVETOT en application des droits de pénalités du DFSM.

U18 D2 - POULE E

RAS

U15 D1 PA

RAS

U15 D1 PB

RAS

U15 D1 PC

RAS

U15 D2 PA

Match n° 24322247 : ENT.LONGUEVILLE-TOURVILLE (1) /ENT. AST/USN76/RCE

Forfait non déclaré De l'ENT.LONGUEVILLE-TOURVILLE (1)

La commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait à l'ENT.LONGUEVILLE-TOURVILLE sur le score de 0 but à 3 pour en faire Bénéficiaire l'ENT. AST/USN76/RCE sur le score de 3 buts à 0, conformément à l'article 5 Des règlements généraux du DFSM ;



- Inflige une amende de 111 € à l'ENT.LONGUEVILLE-TOURVILLE en application des droits de pénalités du DFSM.

U15 D2 PB

RAS

U15 D2 PC

RAS

U15 D2 PD

RAS

U15 D2 PE

RAS

U15 D2 PF

Match n° 24322493 : FC GRUCHET LE VALASSE (1) / ENT.BOUCLE DE SEINE BATTEVILLE BROTONNE (2)

Forfait déclaré de l'ENT.BOUCLE DE SEINE BATTEVILLE BROTONNE (2)

La commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait à l'ENT.BOUCLE DE SEINE-VATTEVILLE BROTONNE sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le FC GRUCHET LE VALASSE sur le score de 3 buts à 0, conformément à l'article 5 des règlements généraux du DFSM ;
- Inflige une amende de 74 € à l'ENT.BOUCLE DE SEINE-VATTEVILLE BROTONNE en Application des droits de pénalités du DFSM.

U15 D2 PG

RAS

U15 D2 PH

RAS

U13 D1 POULE A

Match n° 24315114 : CANY FC (1) / FC OFFRANVILLE (2)

La commission inflige une amende de 10 € à FC OFFRANVILLE (2) pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

U13 D1 POULE B

Match n° 24315157 : CS GRAVENCHON (1) / YERVILLE FC (1)

La commission inflige une amende de 30 € à CS GRAVENCHON (1) pour FMI non utilisée

U13 D1 POULE C

RAS



U13 D1 POULE D

Match n° 24315337 : ECOLE DE FOOT ELBEUF (1) / ST ETIENNE DU ROUVRAY (1)

La commission inflige à ECOLE DE FOOT ELBEUF (1) : une amende de 30 € pour FMI non utilisée

Et une amende de 20 € pour feuille de match non transmise dans les délais règlementaire après la rencontre.

U13 D1 POULE E

Match n°24315460 : SC OCTEVILLE (1) / ES MONT GAILLARD (1)

La commission inflige à SC OCTEVILLE une amende de 30€ pour FMI non utilisée

Et une amende de 10 € pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

La commission inflige une amende de 10 € à ES MONT GAILLARD (1) pour insuffisance dans La rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

U13 D2 POULE A

Match 24315551 : FC NEUFCHATEL EN BRAY (2) / AS LE TREPORT (1) reporté

U13 D2 POULE B

Match 24315641 : CS GRAVENCHON (2) / FC LIMESY (1)

La commission inflige une amende de 30 € au club au CS GRAVENCHON pour non utilisation De la FMI

Match 24315643 : FC TOTES (1) / AJ CAULLE BOSCHARD (1)

La commission inflige une amende de 10 € au FC TOTES pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur)

U13 D2 POULE C

RAS

U13 D2 POULE D

Match 24315853 : CANTELEU FC (1) / STADE SOTTEVILLE CC (2)

La commission inflige une amende de 10 € au STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance Dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur)

U13 D2 POULE E

RAS



U13 D2 POULE F

Match 24315947 : AS STE ADRESSE BUT (1) / ES DU MONT GAILLARD (2)

La commission inflige une amende de 10 € à ES DU MONT GAILLARD pour Insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur)

Match 24315950 : RC HAVRAIS (1) / SC FRILEUSE (2)

La commission inflige une amende de 10 € au RC HAVRAIS pour insuffisance dans La rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur)

U13 D3 POULE A

Match 24316282 : ES PLATEAU.FOUC. REAL (2) / ES AUMALOISE (1)

Forfait déclaré de l'Es Aumaloise 1

La commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par forfait (zéro point) de l'ES AUMALOISE (1) sur le score de 0 but à 3 Pour en faire bénéficier à L'ES PLATEAU.FOUC. REAL. (2) sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des Règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 66 € à l'ES AUMALOISE (1) en application des droits de pénalités du DFSM.

Match 24316283 : US ENVERMEU (1) / US LONDINIÈRES (1)

La commission inflige une amende de 10 € au club de l'US LONDINIÈRES (1) pour insuffisance Dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur)

U13 D3 POULE B

RAS

U13 D3 POULE C

Match 24316438 : FC LA VARENNE (2) / AS GOURNAY FOOTBALL (2)

Forfait déclaré De l'AS GOURNAY FOOTBALL (2)

La commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par forfait (zéro point) à l'AS GOURNAY FOOTBALL sur le score de 0 But à 3 pour en faire bénéficier le FC LA VARENNE (2) sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des Règlements Généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 66 € à l'AS GOURNAY FOOTBALL (2) en application des droits de Pénalités du DFSM.

U13 D3 POULE D



Match 24358912 : YVETOT AC (5) / ASPTT ROUEN (1)

Forfait déclaré de l'ASPTT ROUEN (1)

La commission jugeant en 1^{ère} instance :

➤ Donne match perdu par forfait (zéro point) de l'ASPTT ROUEN (1) sur le score de 0 but à 3 Pour en faire bénéficier le YVETOT AC (5) sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des règlements Généraux du DFSM).

➤ Inflige une amende de 66 € à l'ASPTT ROUEN (1) en application des droits de pénalités du DFSM.

U13 D3 POULE E

RAS

U13 D3 POULE F

Match 24316662 : ENT LA LONDE-ST AUBIN (1) / CAUDEBEC ST PIERRE FC (3)

La commission inflige une amende de 10 € à l'ENT LA LONDE-ST AUBIN (1) et 10 € au CAUDEBEC ST PIERRE FC (3) pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque éducateur)

Match 24316664 : FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (3) / CO CLEON (2)

La commission inflige une amende de 10 € au club du CO CLEON (2) pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur)

U13 D3 POULE G

Match 24316736 :US LUNERAYSIENNE (2) / GRPT CAUX ET SCIE (1)

La commission inflige une amende de 10 € au club de l'US LUNERAYSIENNE (2) pour Insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur)

Match 24316738 : ENT.OURVILLE-CANY (1) / ENT GERP-VAL-YPREVILLE (1)

La commission inflige une amende de 10 € au club de l'ENT GERP-VAL-YPREVILLE (1) pour Insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur)

U13 D3 POULE H

RAS

U13 D3 POULE I

RAS

U13 D3 POULE J

Match 24316910 : AS COLLEVILLE ANGERVILLE (2) / US CAP DE CAUX CRIQUETOT (3)

La commission inflige une amende de 30 € à l'AS COLLEVILLE ANGERVILLE pour non-utilisation de La FMI



Match 24316914 : ES DU MONT GAILLARD (4) / RC HAVRAIS (3)

La commission inflige une amende de 10 € au club au club du RC HAVRAIS (3) pour insuffisance
Dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur)

U13 POULE K

Match 24316971 : A HOULMOISE BONDEVILLE FC (2) / GRPT DE ST MAURICE (2)

La commission inflige une amende de 10 € au club au club du GRPT DE ST MAURICE pour
Insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur)

Prochaine Réunion de la Commission : le vendredi 29 Avril 2022

Le Président de la commission


Jean Pierre VILPOIX

Le Secrétaire de la commission


Serge COLARD